

RESTAURANT SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR 2022 / 2023

Le restaurant scolaire est un service proposé aux familles et régi par la commune de VERTON. Il n'a pas de caractère **obligatoire**.

Art 1 : LES OBJECTIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

- * Prendre un repas équilibré et varié, diversifier le goût,
- * Développer son autonomie et sa sécurité avec l'aide du personnel communal
- * Le temps du repas est un moment éducatif et un temps d'apprentissage de la vie en collectivité et celui-ci doit être **convivial et agréable**.

Il serait souhaitable que les **parents nous aident à respecter ce règlement en le rappelant à leurs enfants** et les encourageant dans ce sens.

Art 2 : FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les enfants sont inscrits sur une liste, les classes de maternelles et primaires sont pris en charge par le personnel communal avant l'ouverture des grilles.

Tout enfant non-inscrit à la cantine ne sera pas pris en charge.

L'enseignant sera amené à faire les démarches comme le stipule la législation.

Les repas étant livrés par une entreprise de restauration, le nombre de repas est commandé la veille.

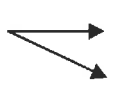
Le tarif : fixé par le conseil municipal est révisable chaque année.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire ou sur le site de la commune www.verton-village.fr

Art 3 : INSCRIPTIONS, FACTURES, MODALITES DE PAIEMENT

Les familles qui désirent que leurs enfants puissent bénéficier du service de restauration doivent faire parvenir en mairie pour le **19 août 2022 dernier délai, le dossier d'inscription au restaurant scolaire 2022-2023.**

La réservation des repas se fera soit de façon : annuelle (du lundi au vendredi merci de bien vouloir cocher les cases sur le dossier d'inscription, voir tableau)

ou par le biais de 2 fiches d'inscription  mensuelle (fiche d'inscription)
 hebdomadaire (fiche d'inscription)

Celles-ci sont disponibles en Mairie ou à télécharger sur le site de la mairie : www.verton-village.fr

Les places étant limitées, dans l'intérêt de votre enfant, pour l'organisation du personnel communal et des enseignants, nous vous demandons de bien vouloir respecter les délais d'inscription pour la réservation des repas et de remettre la fiche d'inscription **uniquement à Mr Franck BOURSAULT le jeudi avant 9h15 de chaque semaine ou le dernier jeudi de chaque mois.**

Les factures sont envoyées par mail chaque mois, en l'absence d'adresse mail préciser le mode de transmission de la facture. Si l'envoi est par voie postale, merci de fournir 11 enveloppes timbrées au dossier d'inscription.

Le paiement se fait tous les mois, selon les modes de règlements suivants :

- De préférence par **prélèvement automatique** (remplir l'imprimé d'autorisation de prélèvement),
- Carte Bancaire,
- Chèque (à l'ordre de régie cantine) en mairie de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h00.
- A défaut d'autres moyens de paiement le numéraire sera toléré.

⚠ En cas de non paiement dans les délais, une procédure de recouvrement sera mise en place.

Art 4 : ANNULATION ET ABSENCE

Les annulations de repas devront parvenir de la même façon la veille avant **9h15**, **uniquement à Mr BOURSAULT** présent à la cantine ou au



numéro de la cantine **06 07 23 92 26**



(si pas de réponse merci de laisser un message écrit en détail avec votre Nom, Nom et Prénom de l'enfant, la Classe et le jour concerné).

Absence de l'enfant, dans tous les cas le 1er jour d'absence sera perdu, les jours suivants peuvent être annulés **SI** Mr BOURSAULT a été averti par les parents de la durée de l'absence avant **9h15** par SMS.

De même qu'il faudra également signaler la date de reprise de la cantine la veille avant 9h15 pour que l'enfant puisse de nouveau être accueilli dans les meilleures conditions.

Tout repas non annulé à temps sera facturé (même sur présentation de certificat médical).

Art 5 : ALLERGIES ALIMENTAIRES

Si un enfant est allergique à un aliment ou soumis à un régime spécifique, ses parents le signaleront au moyen de la fiche d'inscription **et la fiche sanitaire**.

Art 6 : LOI EGALIM

(Rappel de l'article 28), l'utilisation de bouteille d'eau plate en plastique en restauration collective est totalement interdite depuis le 1^{er} janvier 2020.

Art 7 : DISCIPLINE ET SANCTION

Le personnel de service est placé sous l'autorité du Maire, celui-ci à le rôle :

*Aider les enfants à s'installer et prendre le repas.

*Prévenir toute agitation, faire preuve d'autorité, amener le calme, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

*Si le comportement d'un enfant est inadapté lors du repas (insolence, brutalité, indiscipline, envers les autres enfants ou le personnel de service).

Le personnel pourra être amené à notifier dans un cahier une observation relative au comportement de l'enfant et le transmettre en mairie. Dans un premier temps, la famille sera prévenue et selon la gravité, ils seront convoqués par courrier.

*La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du service de la cantine. Des règles de vie sont rédigées par et pour les enfants, et portées à leur connaissance. Elles sont affichées dans le restaurant scolaire et donner aux parents.

* L'usage et la possession d'objets personnels sont interdits dès la prise en charge par le personnel de service. En cas d'incident, la commune se dégage de toute responsabilité.

Art 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les parents s'engagent à fournir au gestionnaire du restaurant toute modification utile (situation familiale, personne à prévenir, numéro de téléphone, adresse...) ou remarque susceptible d'améliorer les rapports avec lui.

Conformément à la loi, art 9 du code civil sur le « droit à l'image et au son », et à l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle, à utiliser et à publier les photographies, films, enregistrements sur lesquels leur enfant peut figurer ainsi que les productions et œuvres originales que leur enfant aura réalisées durant le temps de cantine (à cocher sur le dossier d'inscription).

Art 9 : EN CAS D'ACCIDENT

Les responsables de l'enfant déclarent exacts les renseignements portés sur cette fiche, avoir pris connaissance du règlement intérieur et autorise le personnel communal, à prendre toutes les dispositions urgentes que requiert l'état de santé de l'enfant (hospitalisation, intervention chirurgicale). . (À cocher sur le dossier d'inscription).

L'Adjointe Déléguée aux Affaires scolaires,
Malorie BRESSON



Le Maire
Joël LEMAIRE